

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 27 FEVRIER 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, premier adjoint, le mardi 27 février 2018 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, Mme Corinne Othatceguy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etchelecu, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Jean-Noël Magis à M. Pascal Bourguet, M. Peio Etchelecu à M. Patrice Dor, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Desperies.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

M. Devèze ouvre la séance en demandant à l'assemblée communale de bien vouloir excuser Mme le Maire absente ce soir.

2 – Adoption du procès-verbal des deux dernières séances.

M. Devèze demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des deux dernières séances des 11 et 19 décembre 2017.

Aucune autre observation n'étant faite, ces deux derniers procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3 – Vote des comptes de gestion 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Devèze rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion de l'année 2017 qui ont été communiqués par le Trésorier. Il est indispensable d'adopter ces comptes préalablement aux travaux liés à l'appréciation des membres du Conseil municipal, des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

M. Devèze précise aux conseillers que ces comptes de gestion sont en tous points conformes aux écritures qui sont retracées dans les comptes administratifs et qui seront soumis à approbation.

M. Devèze fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 – Vote des comptes administratifs 2017.

M. Devèze propose que Mme Eliane Noblia, deuxième adjointe soit présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2017 et demande s'il y a d'autres candidats. Mme Eliane Noblia seule candidate est élue présidente à l'unanimité.

M. Devèze précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet d'arrêté des trois comptes administratifs (principal, assainissement collectif et caveaux-columbariums) a été soumis à la commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2018.

➤ Budget principal

M. Devèze détaille les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 6 718 927,33 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 5 946 503,82 €, d'où un excédent global de la section de 772 423,51 €.

Les recettes d'investissement (2 896 832,65 €) ne couvrent que partiellement les dépenses d'investissement (3 628 686,89 €) soit un besoin de financement qui s'établit à 731 854,24 €.

Le résultat global ressort en un excédent de 40 569,27 €.

M. Devèze donne lecture de l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il apporte une précision quant à la question formulée lors de la tenue de la commission des finances par Mme Aïçaguerre concernant l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Deux comptes sont utilisés pour les fêtes, cérémonies et réceptions. Il s'agit des articles 6232 (fêtes et cérémonies) et 6257 (réceptions).

Dans le plan comptable, il n'y a pas d'affectation particulière des charges dans ces articles si ce n'est que la collectivité a convenu de faire figurer sous le 6232 des dépenses récurrentes alors que le compte réceptions viserait davantage des dépenses ponctuelles engagées à l'occasion d'évènements qui n'ont pas pour objet de se répéter d'une année sur l'autre.

M. Devèze fait ressortir que si ce poste est significatif en valeur absolue (85 387,10 €), il demeure contenu par rapport à l'année dernière (87 146,70 €) même si en 2016 il avait connu une augmentation significative par rapport à 2015.

Concernant les charges de personnel, M. Devèze précise que le coût du personnel est bien maîtrisé.

Comparativement aux ratios de bien d'autres communes de la strate, celui de notre ville se situe très correctement comme le soulignera le Débat d'Orientation Budgétaire.

Quant aux « Autres charges de gestion courante », M. Devèze indique que les indemnités des élus ont baissé et de ce fait le coût pour la collectivité a également diminué.

Les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, hors Office de Tourisme sont quasiment identiques à celles de l'année antérieure, contrairement à certaines collectivités de la côte qui réduisent systématiquement leurs subventions depuis plusieurs années. Notre commune souhaite conserver un montant quasiment étale d'une année sur l'autre.

Mme Hiriart-Urruty demande une explication sur la baisse de la participation de la CAF à l'article 7488 des recettes de fonctionnement.

M. Devèze lui répond que cet article recevait jusqu'en 2016, les subventions de la CAF pour la crèche (45 places) et le CLSH dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), précision faite que la CAF versait son aide avec un décalage d'un an. Malgré la perte de la compétence crèche à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune avait perçu en 2016 la totalité de l'aide calculée sur les données de 2015 (crèche et CLSH). A compter de 2017, la commune ne perçoit plus d'aide pour la crèche d'où la baisse constatée.

Mme Hiriart-Urruty souhaite connaître la raison de la baisse des indemnités des élus.

M. Bardin lui répond que suite à l'élection de M. Bru en tant que député, il y a un conseiller délégué en moins.

M. Devèze ajoute qu'un second élément intervient dans cette baisse, à savoir l'impact des charges sociales calculées sur les indemnités et en particulier celle de l'organisme Prefon à laquelle l'ancien maire cotisait contrairement à Mme le Maire et Mme Anne-Marie-Pontacq.

M. Bacardatz fait remarquer que le montant de l'article 775 qui renvoie à la recette d'investissement de l'article 024 est différent.

M. Devèze lui répond que le total de l'article 775 (21 157 €) correspond à la cession de deux véhicules et une parcelle de terrain à un particulier et au Conseil Départemental enregistrée au compte administratif.

M. Bacardatz demande quel est le rapport entre les produits des cessions immobilières (775) en recettes de fonctionnement et la cession d'investissement (024) en recettes d'investissement.

M. Devèze indique que le compte de cession d'investissement (024) est utilisé exclusivement dans le cadre budgétaire. Le compte 775 est lui utilisé uniquement lors de l'arrêté du compte administratif.

Puis M. Devèze donne lecture de l'ensemble des comptes de la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il précise que toutes ces opérations ont été approuvées par le Conseil Municipal au fil de l'eau sur l'année 2017.

Le compte administratif 2017 reprend ces opérations dans la mesure où elles trouvent une réalisation totale ou partielle en 2017.

Mme Aïçaguerre pose une question par rapport à l'Ad'ap. La somme de 70 000 € a été budgétisée en 2017 et il n'y a pas eu de travaux en parallèle. Lors de la commission finances il a été dit que beaucoup de travaux avaient été faits en régie. Mais Mme Aïçaguerre précise que la commune s'était engagée sur un plan triennal. Elle demande si en 2017 ce sont les travaux de 2016 qui ont été réalisés en régie, ceux de 2017 auraient-ils donc été reportés ? En toute hypothèse, elle constate que la collectivité prend beaucoup de retard par rapport à ce plan triennal.

M. Devèze lui rappelle que la réponse à sa question a déjà été donnée en commission des finances. Pour autant, sur l'exercice prochain et indépendamment de ce qui sera réalisé en régie, la commune essaiera de positionner cette dépense à un montant qui devrait se situer entre 150 000 € et 200 000 €, sauf avis contraire de la commission.

M. Saint-Jean ajoute que pour 2017, la commune avait prévu de réhabiliter dans ce cadre-là, quatre établissements. Ces bâtiments ont été en partie traités même s'il reste encore quelques petits détails : rampe d'escalier à la mairie, signalétique au CMS, boîte aux lettres à Larrazkena qui devraient être terminés normalement pour la fin du mois de mars.

La collectivité a effectivement un retard sur certaines séquences qu'elle devait faire dans le cadre de l'Ad'ap mais elle va essayer d'accélérer les choses à partir du mois d'avril 2018.

Lors de la prochaine réunion de la commission accessibilité, est prévue une visite des établissements.

Mme Aïçaguerre précise avoir posé cette question car à l'examen du calendrier présenté en 2015, elle constate que beaucoup de choses n'ont pas encore été réalisées.

M. Saint-Jean lui répond que la commune a deux plans triennaux.

M. Devèze fait remarquer que ce sont des dépenses importantes qu'il convient d'étaler et qui malheureusement ne sont pas subventionnées, ce dernier élément ne justifiant bien entendu pas un quelconque décalage dans le temps.

➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif**

M. Devèze signale que c'est la dernière fois qu'il présente ce compte administratif. Il en détaille les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 752 239,43 €, alors que les dépenses correspondantes atteignent la somme de 535 044,15 €, d'où un excédent de + 217 195,28 €.

Les recettes d'investissement sont de 1 804 787,29 €, alors que les dépenses de cette même section s'établissent à 444 417,23 €, soit un excédent de + 1 360 370,06 €.

Le résultat global fait ressortir un excédent de + 1 577 565,34 €.

M. Devèze donne lecture de l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement et d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

Il livre une information complémentaire importante visant cette césure d'exercice. Sur les restes à réaliser au 31 décembre 2017, la commune a acté voire initié des travaux pour lesquels la Communauté d'Agglomération Pays Basque assurera la bonne fin.

Ces restes à réaliser par rapport aux engagements pris en 2017 s'élèvent à 1 315 679 €.

Les services de la commune ont étroitement travaillé avec ceux de la CAPB pour positionner des travaux complémentaires que notre autofinancement ne permettait pas de financer essentiellement sur le secteur Delbarre et le poste d'Alki. L'estimation du coût correspondant issue des études a été positionnée pour 2018 et à priori, ces deux opérations seraient retenues par la CAPB.

Sur l'enveloppe de travaux restant à réaliser au titre de 2017 majorée de ces deux chantiers prévus pour 2018 soit au total 2 081 953 €, les excédents transférés à la CAPB se situent à hauteur de 2 103 000 €.

Les recettes couvriront donc les dépenses appréciées jusqu'à ce jour en matière d'assainissement collectif.

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

M. Devèze présente l'unique section à savoir celle de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 68 624,99 €, alors que les dépenses atteignent 55 536,44 €, d'où un excédent de + 13 088,56 €.

Aucune question n'étant plus posée et conformément à la loi, M. Devèze et M. Bru, Maire durant la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2017, se retirent, et Mme Noblia, fait procéder au vote, par section, des différents comptes administratifs présentés.

➤ **Budget principal :**

- Section de fonctionnement et d'investissement : adopté **à la majorité.**

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif :**

- Section de fonctionnement et d'investissement : adopté **à la majorité.**

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

- Section de fonctionnement : adopté **à l'unanimité.**

M. Devèze et M. Bru entrent dans la salle.

Mme Noblia rappelle le résultat du vote.

M. Devèze la remercie et il transmettra ce résultat du vote, à Mme le Maire dans les meilleurs délais.

5 – Affectation résultats 2017.

M. Devèze propose d'affecter :

- le résultat positif 2017 de fonctionnement du budget principal d'un montant de 772 423,51 € en recettes d'investissement du budget primitif 2018 correspondant,
- le résultat positif 2017 de fonctionnement du budget annexe des caveaux-columbariums d'un montant de 13 088,56 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2018 correspondant.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 – Bilan de la politique foncière 2017.

M. Devèze rappelle que chaque année conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan de la politique foncière de l'année écoulée.

1. Budget général

Il n'y a pas eu d'acquisition.

Il y a eu des échanges et des ventes de terrain, notamment :

- Une parcelle de 2a 24ca au lieu-dit Fagaldenborda et une parcelle de 21a 37 au lieu-dit Olhaberrague à un particulier pour la somme de 1 913 €.
- Deux parcelles (28ca et 2a 91ca) au lieu-dit Fagaldenborda au Conseil Départemental pour la somme de 44 €.

2. Budget annexe caveaux-columbariums

- Acquisition pour un montant de 7 740 € HT d'un caveau et neuf cavurnes.
- Vente pour un montant de 8 624,99 € HT de caveaux de diverses capacités.

M. Devèze soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 – CCAS : avance de subvention.

M. Saint-Jean indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 sur une avance de subvention en faveur du CCAS pour un montant de 40 000 € soit environ 16 % de la subvention 2018 sollicitée qui s'élèverait à 245 000 €.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Bourses communales.

M. Saint Jean rappelle que la commission des affaires sociales s'est réunie le 13 février dernier pour étudier les demandes de bourses communales pour l'année scolaire 2017-2018. Dix-huit dossiers ont été déposés. Il précise que ces étudiants bénéficiaient tous d'une bourse d'Etat et la commission propose de leur attribuer 15 % du montant de cette bourse au titre des bourses communales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de dix-huit bourses communales pour un montant total de 6 206 €, crédits prévus au budget primitif.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Elargissement de la voie avenue Bordart : décision après enquête publique.

M. Bardin rappelle qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 27 novembre 2017, d'une proposition d'élargissement de la voie communale n°72, Mme le Maire a fait procéder à une enquête publique par Mme Ibarrart Evelyne, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 8 décembre 2017. La connaissance étant prise des diverses pièces du dossier recueillies à l'enquête qui a eu lieu du 26 décembre 2017 au 11 janvier 2018 ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir l'avenue Bordart sur certaines portions de celle-ci ;

Considérant que le propriétaire cède pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant qu'une personne s'est présentée pour savoir si le tilleul situé en bordure de voie serait conservé ;

Considérant que la commune ne prévoit pas de couper cet arbre ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'élargissement de la voie communale n°72 dite avenue Bordart,
- l'acquisition pour l'euro symbolique des terrains nécessaires à cette opération, et leur incorporation dans le domaine public, savoir les parcelles AV 254, 258, 261 d'une surface totale de 270 m².

Mme Hiriart-Urruty demande qui a désigné Mme Ibarrart pour cette enquête publique.

M. Bardin lui répond que cette Mme le Maire qui l'a désigné.

Mme Hiriart-Urruty souhaite connaître les compétences pour être commissaire enquêteur.

M. Bardin lui dit qu'il n'y a pas de compétences particulières à avoir. Il faut être disponible pour recevoir les administrés pendant un mois.

Mme Hiriart-Urruty s'inquiète un peu si c'est la même personne qui est désignée pour le PLU.

M. Bardin lui répond que ce ne sera pas le cas. En effet, c'est la CAPB qui le fera puisqu'elle est maintenant en charge de cette compétence.

Mme Hiriart-Urruty est satisfaite, vu que Mme Ibarrart est membre du groupe majoritaire.

M. Bardin ajoute que par son rôle, le commissaire-enquêteur est tenu de noter toutes les réflexions qui lui sont exprimés. Il ne peut pas faire n'importe quoi.

Mme Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Elargissement de la voie avenue Juanchuto : régularisation cession terrain.

M. Bardin précise qu'il s'agit d'une régularisation de cession de terrain. Les travaux ont déjà eu lieu, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

M. Bardin rappelle au Conseil municipal que la commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains concernés. Il s'agit de l'élargissement de l'avenue Juanchuto pour réalisation de places de stationnement sur le bord de la voie (places de stationnement à la salle de l'AIEC).

Les actes authentiques constatant les acquisitions par la commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés en totalité. M. Bardin propose au Conseil municipal de régulariser cette situation à savoir l'opération de voirie réalisée il y a quelques années, par l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain ayant servi à la réalisation de places de stationnement le long de l'avenue Juanchuto et le passage dans le domaine public de cette parcelle AW 213 d'une superficie de 107 m². Il précise que l'ensemble des frais (acte, géomètre...) seront à la charge de la commune.

M. Devèze soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

11 – Place Sorhainde : régularisation cession terrain.

M. Bardin précise qu'il s'agit également d'une régularisation des places de parking devant les commerces de la place Sorhainde. Il rappelle que la commune a procédé, fin 2016 – début 2017, au réaménagement et à la remise en état de cette place, avec l'accord des riverains concernés. Les actes authentiques constatant l'acquisition par la commune du terrain ayant servi à cette opération n'ont pas été dressés. Il propose au Conseil municipal la régularisation de cette opération de voirie par l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain ayant servi au réaménagement de la place Sorhainde et le passage dans le domaine public de la parcelle AZ 226 d'une superficie de 763 m². M. Bardin indique que tous les frais d'acte seront à la charge de la copropriété, la commune supportant les frais de géomètre.

M. Bacardatz fait remarquer que le plan adressé en pièce jointe est incompréhensible.

M. Bardin apporte des précisions sur ce plan.

M. Barbier entre en salle.

M. Devèze fait passer au vote. Il ne participera pas à ce vote puisqu'il fait partie des copropriétaires.

Adopté à l'unanimité.

12 – Communauté d’Agglomération Pays Basque : instruction des autorisations d’urbanisme.

M. Bardin rappelle qu’avant la création de la Communauté d’Agglomération Pays Basque, les actes d’urbanisme étaient traités par la Communauté de Communes Errobi. Cette compétence ayant été transférée à la CAPB au 1^{er} janvier 2017 c’est donc elle qui désormais instruit, gracieusement, les actes d’urbanisme de la commune de Cambo. Au mois de décembre 2017, la commune a reçu un courrier de la CAPB l’informant que dorénavant l’instruction de ces actes serait payante. Il précise qu’un acte d’urbanisme, un permis de construire par exemple, coûte 150 € avec 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la CAPB.

Après réflexion au sein du groupe majoritaire, la commune va donner son accord à la CAPB, uniquement pour l’année 2018, pour l’instruction des actes d’urbanisme. En fonction des actes instruits en 2017 pour la commune de Cambo, la CAPB a budgétisé cette prestation à environ 12 000 € par an.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la CAPB pour lui confier l’ensemble des demandes d’autorisations relatives à l’occupation et à l’utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Cambo (permis de construire, d’aménager, de démolir, certificats d’urbanisme, déclarations préalables).

Cette convention serait signée pour une durée d’un an puisque la commune a l’intention en 2019 de reprendre l’instruction de ces dossiers, après avoir formé les deux agents du service urbanisme et avoir fait l’acquisition du logiciel adéquat pour ces instructions. La révision du PLU devrait se terminer en 2018 ce qui dégagera du temps aux deux agents du service pour l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Mme Hiriart-Urruty demande si le projet de convention est le même pour toutes les communes membres de la CAPB ou s’il est spécifique à Cambo.

M. Bardin lui répond que cette convention est identique pour toutes les communes.

M. Devèze ajoute que la commune de Cambo doit être une des rares à avoir signé cette convention pour une durée d’un an, les autres communes ont signé de manière définitive.

Mme Aiçaguerre demande qui seront les agents qui seront formés.

M. Bardin lui répond que ce sont les deux agents actuellement en poste au service urbanisme. Il n’y aura pas de création de postes.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l’unanimité.

13 – Rentrée 2018 : organisation du temps scolaire.

a) Organisation du temps scolaire.

Mme Noblia rappelle que depuis le 1er septembre 2014, toutes les Communes ont été soumises aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d’enseignement organisées sur neuf demi-journées.

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques, publié au Journal Officiel le 28 juin 2017, les communes sur proposition conjointe faite avec le conseil d'école sont autorisées, par dérogation, à adapter l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées soit quatre jours.

Par courrier en date du 15 septembre 2017, l'Inspecteur départemental d'Académie a sollicité la Commune en vue de la préparation de la rentrée 2018, pour l'organisation du temps scolaire.

Après plusieurs réunions, le Conseil d'école inter-établissements de Cambo-les-Bains du 25 janvier 2018, s'est prononcé favorablement pour le retour à la semaine des quatre jours dès la rentrée de septembre 2018.

Les trois écoles ont voté pour le retour à la semaine de quatre jours selon le détail suivant :

Ecoles	Pour	Contre
Bas-Cambo	6	1
Maternelle	7	4
Elémentaire	14	4
TOTAL	27	9

Aussi, il convient de demander à l'Inspection académique des services de l'Education Nationale, une dérogation permettant le retour à la semaine de quatre jours. Cette organisation sera définitivement actée à réception de la validation de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale – DSDEN des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le retour de la semaine scolaire à quatre jours, dès la rentrée de septembre 2018
- autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès de l'Inspecteur académique une dérogation sur la nouvelle organisation du temps scolaire.

Mme Hiriart-Urruty demande si le détail des votes est celui des familles.

Mme Noblia lui répond qu'il s'agit du vote du Conseil des trois écoles. Ce Conseil comprend tous les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les représentants de la Mairie.

Mme Aïçaguerre demande si les parents ont été consultés.

Mme Noblia lui répond qu'un sondage a été fait auprès des parents par les représentants des parents d'élèves. Au niveau de l'école élémentaire, sur cent quatre-vingt-huit élèves, il y a eu cent trente et une réponses et un avis favorable des parents pour un retour à la semaine de quatre jours.

M. Devèze ajoute que sur trente-six votants, il y a eu vingt-sept votes pour et neuf votes contre soit 75 % de votes favorables à la semaine de quatre jours.

Mme Aïçaguerre demande s'il y a eu des débats ou des concertations organisées avec des intervenants qui étaient pour ou contre.

Mme Noblia lui répond par l'affirmative. Un débat s'est tenu dès le premier Conseil d'école du premier trimestre. Dans l'ensemble, les enseignants ont constaté une fatigue des enfants à partir du milieu de la semaine et notamment à partir du jeudi, avec des enfants moins attentifs en classe, plus dissipés.

M. Bru souligne que sur cette question, ce n'est pas un chiffre surprenant qui est propre à Cambo. Dans sa circonscription, l'essentiel des communes a fait la même démarche, à part la commune d'Ainhoa qui est très favorable aux NAP. Pour les autres communes, d'une manière générale, c'est le retour aux quatre jours qui est demandé.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

A voté contre : Mme Nathalie Aïçaguerre. S'est abstenue : Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

a) Avenant au marché signé avec l'UFCV.

Mme Noblia rappelle que le retour à la semaine de quatre jours implique la suppression de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires. Ces activités sont effectuées, à ce jour, par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH municipal « L'île aux enfants » dans le cadre d'un marché signé avec l'Association UFCV depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017).

A compter du 1^{er} septembre 2018, une nouvelle adaptation des services proposés aux familles pour les activités périscolaires et du mercredi matin sera menée par l'ALSH afin de tenir compte de la dérogation sollicitée auprès de l'Inspection académique.

Cette solution a été anticipée lors de la consultation auprès des prestataires relative à la mise en œuvre et au suivi des activités d'animation pour l'ALSH.

La nouvelle organisation périscolaire dès la rentrée 2018-2019 se définira de la manière suivante :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les enfants quitteront l'école à 16 h 30. Les parents ayant besoin d'un mode de garde pourront laisser leur enfant à l'accueil de loisirs périscolaire jusqu'à 18 h 30.
- une offre d'activités et de loisirs concentrée sur la journée du mercredi. Les enfants pourront ainsi fréquenter le centre de loisirs.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant avec l'UFCV, pour supprimer les activités liées aux TAP, et intégrer les activités extrascolaires le mercredi matin. Cette modification ne conduit pas de changement des conditions tarifaires actuelles fixées dans le contrat signé avec l'UFCV, il s'agit juste d'un transfert des charges.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au marché signé avec l'UFCV portant sur la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires et la mise en place des activités extrascolaires pour la journée du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2018.

Mme Noblia précise que les trois heures de NAP qui étaient assurées par l'ALSH sont reportées au mercredi matin. Il n'y a donc pas de suppression de postes.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

14 – Tarification A.L.S.H.

Mme Noblia présente la nouvelle tarification de l'ALSH applicable au 1^{er} janvier 2018 suite à la prise en charge par la CAF de 4 € par jour au lieu de 3,60 € pour les coefficients inférieurs à 650 €.

La CAF a augmenté sa participation ce qui entraîne une baisse du reste à charge pour les familles qui se situent dans la tranche 1 CAF.

Concernant le périscolaire des mercredi et vacances le tarif pour les enfants est de :

Cambo/Itxassou :

Tarif 1^{er} enfant : journée : 6,25 € au lieu de 6,65 €
½ journée : 4,16 € au lieu de 4,36 €
Tarif à partir du 2^{ème} enfant : journée : 5,23 € au lieu de 5,63 €
½ journée : 3,54 € au lieu de 3,74 €

Louhossoa :

Tarif 1^{er} enfant : journée : 9,38 € au lieu de 9,78 €
½ journée : 6,03 € au lieu de 6,23 €
Tarif à partir du 2^{ème} enfant : journée : 8,04 € au lieu de 8,44 €
½ journée : 5,23 € au lieu de 5,43 €

Autres communes :

Tarif 1^{er} enfant : journée : 12,31 € au lieu de 12,71 €
½ journée : 8,20 € au lieu de 8,40 €
Tarif à partir du 2^{ème} enfant : journée : 10,68 € au lieu de 11,08 €
½ journée : 7,18 € au lieu de 7,38 €

Mme Hiriart-Urruty dit que le groupe d'opposition va voter pour bien qu'il trouve que les tarifs sont excessivement élevés.

M. Bacardatz ne comprend pourquoi les curistes logés à Cambo bénéficient du tarif « Camboar ». Ces personnes ne cotisent pas à Cambo, ce n'est pas la taxe de séjour qui permet de compenser cela. Il demande comment se fait la différence entre un logé à Cambo curiste et un enfant de Louhossoa.

M. Irastorza pense que ce tarif s'applique plutôt pour les touristes, et notamment les petits-enfants de grands-parents qui habitent Cambo qui vont au Centre de Loisirs. Connaissant la clientèle de curistes, il pense qu'ils n'ont pas beaucoup d'enfants.

M. Bacardatz demande s'il n'est pas possible de supprimer ce point sur les tarifs.

Mme Noblia lui répond qu'elle transmettra sa demande à Mme Despons, directrice du Centre de Loisirs.

M. Devèze ajoute qu'il faut voir si la proportion de curistes bénéficiaires de ce tarif est significative.

Mme Aïcaguerre indique que ce tarif concerne peut-être les frères et sœurs des enfants qui font une cure les mois de juillet et août.

M. Saint-Jean ajoute que ce tarif peut-être inciter les curistes à venir se loger à Cambo plutôt qu'à Espelette, Itxassou ou Louhossoa.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

15 – Convention de mise à disposition de la cour de l’îlot Chapelet au Bas Cambo, à l’occasion des fêtes patronales.

Mme Lespade rappelle qu’il s’agit de signer une convention avec la copropriété dont le siège social est situé n°1 rue des écoles et n°4 Behereko plaza au Bas-Cambo qui est représentée par Mme Maïté Pintenat, présidente et la commune.

Lors des fêtes de Cambo, le vendredi et le mercredi, le comité des fêtes occupe une partie de la parcelle appartenant à cette copropriété. Afin de préserver ces animations au Bas Cambo et que le Comité des fêtes n’ait pas de difficultés pour s’installer dans cette cour, il convient de signer une convention entre la commune et la copropriété de l’immeuble îlot Chapelet pour la mise à disposition de cette cour intérieure.

M. Devèze fait passer au vote tout en précisant qu’il ne participera pas à ce vote car même s’il ne fait pas partie de cette copropriété, il bénéficie d’une servitude de passage avec elle sur cette cour.

Adopté à l’unanimité.

16 – Personnel : création de postes.

M. Devèze indique qu’il s’agit de la création de trois postes :

1°) Un emploi saisonnier à la médiathèque.

Systématiquement tous les étés un emploi saisonnier est créé de manière récurrente, en qualité de renfort par rapport aux équipes qui régulièrement prennent des congés pendant cette période de l’année. Il est donc proposé de créer un emploi saisonnier permanent d’agent de médiathèque à temps complet pour la période réduite du seul mois de juillet.

Mme Aïçaguerre demande pourquoi ce renfort n’est nécessaire qu’au mois de juillet.

M. Devèze lui répond qu’effectivement les congés sont répartis le plus souvent sur les mois de juillet et août sauf qu’au mois d’août, la médiathèque est fermée pendant quinze jours. Le besoin se fait donc ressentir particulièrement sur le mois de juillet.

2°) Deux emplois saisonniers à Arnaga. A la demande formulée par la Conservatrice, il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois saisonniers de guide à temps non complet à mi-temps. Le premier d’une durée de deux mois pour la période d’avril et mai et le second pour une durée de six mois pour la période de mai à octobre.

3°) Un emploi d’assistant de direction pour Arnaga : il est proposé au Conseil municipal la création d’un emploi d’assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de trois ans, en remplacement d’un agent titulaire ayant sollicité une mise en disponibilité. Le contrat correspondant sera établi pour une durée d’un an renouvelable.

Mme Aïçaguerre demande si ce poste sera créé en catégorie B

M. Devèze lui répond par l’affirmative.

Après consultation du tableau des effectifs, Mme Aïçaguerre dit s'être rendu compte que l'agent titulaire n'était pas en catégorie B. Elle demande si la collectivité a proposé à cet agent de le passer dans cette catégorie avec les mêmes conditions que celles de l'agent recruté. Lorsque les agents font des demandes lors des vœux, c'est généralement toujours sur le salaire ou sur une promotion, précise-t'elle.

M. Devèze lui répond qu'à l'évidence, il n'y avait pas que le volet financier malheureusement au cas d'espèce.

Cet agent a été reçu à plusieurs reprises et a réitéré son souhait, au-delà des seuls aspects financiers, d'être mis en disponibilité.

M. Bacardatz demande ce que deviendra la personne recrutée si l'agent revient avant la fin de sa mise en disponibilité.

M. Devèze rappelle qu'il a précisé que le contrat lié à ce remplacement sera proposé pour une durée d'un an renouvelable.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

17 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2017, M. Devèze donne communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 26 novembre 2017 au 10 février 2018 :

- Renouvellement concessions 15 ans : 1

La recette générée par cette concession funéraire s'élève à 220 €.

18 – Questions diverses.

- M. Devèze communique les dates des prochains Conseils municipaux.
Lundi 12 mars 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire,
Lundi 19 mars 2018 : commission des finances préalablement à l'examen du budget primitif 2018,
Lundi 26 mars 2018 : Budget primitif.
- Mme le Maire a reçu un courrier émanant du Président de l'Essor Basque dans lequel son président, M. Christian Bibal, remercie la commune de Cambo pour l'organisation ainsi que pour la participation certes financière mais également logistique à l'occasion du passage de l'Essor Basque à Cambo.
- M. Devèze indique que la traditionnelle réception relative à l'accueil des nouveaux résidents se tiendra à la mairie le samedi 17 mars 2018 à 10h30.

- M. Devèze informe les membres du Conseil municipal de l'opération « Nive Zéro Déchet » le dimanche 4 mars 2018, organisée par la CAPB sous trois lieux : Larressore, Ossès et Bidarray.
- M. Devèze indique que le département est en vigilance météo orange en raison de chutes de neige, verglas, etc...
- M. Devèze informe les membres du Conseil municipal du changement du tarif des contraventions. Il ajoute qu'il y a eu de larges débats dans des villes bien plus importantes que Cambo mais concernant des amendes liées aux stationnements payants. Pour Cambo qui n'en a pas, il indique que le tarif des contraventions lié au stationnement sur la commune est passé de 17 € à 35 €. Ce tarif est imposé par la loi, ce n'est pas une décision qui émane de la collectivité.
- Mme Aïçaguerre a adressé par courriel une question diverse par rapport à l'emploi qui a été créé en novembre 2017, mi-temps accueil et mi-temps ressources humaines. La personne recrutée n'est pas restée et c'est un autre agent qui est en place depuis le 1^{er} février. Elle demande si cette personne a été recrutée dans les mêmes conditions, si c'est un agent de la fonction publique, s'il s'agit d'une mutation.

M. Devèze lui répond par la négative. Cette personne a été recrutée sur ses qualités qui ont été appréciées dans le cadre de ses attributions par Mme le Maire qui l'a recrutée pas du tout dans la même catégorie et qui a le grade d'adjoint administratif. C'est donc un contractuel.

Mme Aïçaguerre précise que ce poste a été créé en catégorie B.

M. Devèze lui répond par l'affirmative en ajoutant toutefois qu'il convenait de pourvoir ce poste dans l'urgence. Ce poste l'a donc été par un contractuel et à l'appréciation de Mme le Maire.

Mme Aïçaguerre demande s'il faut supprimer le poste créé en catégorie B.

M. Devèze précise que cet emploi de catégorie B n'étant pas pourvu, il n'a aucune incidence sur le budget et ce n'est pas le seul poste qui est ainsi ouvert sans être pourvu. Si à terme il convient de le supprimer, ce point sera présenté au Conseil municipal.

- Mme Hiriart-Urruty fait une réflexion par rapport à ces embauches qui sont faites de façon « un petit peu arbitraire ». A priori c'est Mme le Maire qui a fait ce choix mais il lui semble que lorsqu'il y a des postes qui sont ouverts, il faudrait que les « camboars » soient informés. Cela se fait dans d'autres villages environnants, la recherche de personnel figure dans les panneaux d'affichage. Ce sont quand même les « camboars » qui payent ce personnel. Il faudrait donc demander aux « Camboars », à compétences égales, bascophones et peut-être aussi s'adresser au personnel qui est déjà en place, s'il n'est pas intéressé par ce type de poste.

M. Devèze lui répond que la gestion du personnel relève d'une attribution de Mme le Maire. Lors de la création de ce poste, il avait été souligné la nécessité notamment en matière d'état civil, de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Le recrutement n'a pas été arbitraire, Mme le Maire a apprécié ses compétences et ses facultés pour répondre aux caractéristiques de fiche de poste même si cet agent ne travaillait pas dans le public

antérieurement. En conséquence M. Devèze ne doute pas que le candidat retenu par Mme le Maire dispose de toutes les capacités requises pour occuper ce poste.

En ce qui concerne la manière dont ce poste a été pourvu, ce n'est pas un cas nouveau.

A divers niveaux d'échelon des postes ont été ainsi pourvus lorsque la nécessité l'imposait et ce, sans avoir systématiquement recours à des titulaires d'un concours de la fonction publique.

Pour ce qui est de l'aspect bascofone, tout le monde y est sensible mais le problème est qu'au cas particulier de l'état civil il fallait pourvoir rapidement le poste. C'est ce qui a été fait et c'est la compétence première qui a été appréciée par Mme le Maire.

Mme Hiriart-Urruty dit à M. Devèze qu'il n'a pas développé le point sur l'information des camboars d'un poste à pourvoir à la mairie de Cambo. Ce sont quand même les camboars qui payent.

M. Devèze lui répond que les camboars payent pour tous les postes. Si Mme le Maire a pu disposer très rapidement d'une personne de qualité qui permette de pourvoir le poste, elle a usé normalement de ses prérogatives.

Et de préciser à nouveau qu'il y a eu d'autres cas similaires. L'examen exhaustif pourrait être fait mais le groupe d'opposition connaît parfaitement le problème y compris lorsque certain ne sont malheureusement pas non plus bascofones...

- M. Bacardatz demande qui a pris la décision d'avancer les fêtes patronales et les raisons qui justifient cela. Cette question n'a pas été débattue en commission animation.

Mme Lespade lui répond que la commune a eu une demande du comité des fêtes du Haut-Cambo concernant les dates des prochaines fêtes. Celui-ci souhaitait que ces fêtes aient lieu le week-end du 4 août et non celui d'après du fait que c'est le week-end des fêtes de Louhossoa, Hélette, Garazi. Cette question a été évoquée au niveau du groupe majoritaire et une décision a été prise.

M. Bacardatz constate que la raison était d'éviter les fêtes de Louhossoa, Hélette et Garazi.

Mme Lespade lui répond que c'était l'une des raisons.

M. Bacardatz demande si les dates des fêtes d'Espelette ont été prises en compte.

Mme Lespade lui répond que les jeunes pensent que les fêtes de Louhossoa leur feront plus de mal que les fêtes d'Espelette. Ces deux villages auraient le même programme le vendredi à savoir le méchoui : une course pédestre le vendredi à Cambo et le dimanche à Louhossoa.

M. Bacardatz ajoute qu'il y aura un méchoui le vendredi soir à Espelette mais cela n'est pas gênant. Il entend bien que la raison est financière par rapport à des traditions qui disaient que les fêtes de Cambo tombaient le 10 août. Cette année les fêtes auront lieu en dehors du 10 août, ce seront des fêtes économiques et non patronales, il précise que le patron de la ville est Saint Laurent.

M. Bardin précise que si des fêtes sont organisées, c'est pour avoir du monde. Effectivement si ces fêtes coïncident avec d'autres villages alentours, il risque d'y avoir moins de monde. Ce n'est pas une question de recettes.

M. Bacardatz se souvient d'une réunion il y a trois ans, où la collectivité s'était exclamée qu'Espelette ait décalé ses fêtes et la commune avait même contacté la commune d'Espelette

pour leur dire de respecter leur Saint Patron et la ville de Cambo fait la même chose trois ans après. La commune connaît-elle les programmes de Garazi et Louhossoa. Il précise qu'entre Espelette et Cambo il y a des journées qui sont identiques, le vendredi, le samedi et le dimanche. Pendant des années les fêtes de Cambo sont tombées le mercredi 15 août et ça n'a jamais posé de problèmes.

Mme Lespade lui répond que l'année prochaine les fêtes se termineront le 16 août et la commune verra le résultat si elles sont maintenues ce week-end-là.

M. Bacardatz a bien noté que c'est le comité du Haut-Cambo qui a pris la décision de changer les dates des fêtes.

Mme Lespade lui répond que c'est le comité du Haut-Cambo qui a fait la demande qui a été examinée par le groupe majoritaire.

Il semble bien à M. Bacardatz que jusqu'à maintenant, les dates des fêtes étaient décidées par les comités, ça n'a jamais été une décision de la commune.

Mme Lespade estime qu'il est gravissime aujourd'hui de faire un tel débat sur les dates des fêtes de Cambo avec tout ce qui peut se passer en dehors. Il y a autre chose à faire que de débattre pendant des heures sur les dates des fêtes de Cambo.

M. Bacardatz lui demande de se renseigner auprès des Camboars. Il pense que c'est un point important et beaucoup de Camboars n'apprécient pas ce changement.

Mme Lespade lui répond que comme beaucoup de personnes l'écrivent sur les réseaux sociaux : « hors sujet » ».

Pour conclure, M. Devèze ajoute que la commune appréciera comment se passent les fêtes cette année et avisera pour l'année prochaine. Il y a eu débat, il y a eu du pour, il y a eu du contre, la commune a suivi la demande du comité du Haut-Cambo.

M. Bacardatz ajoute qu'à la réunion publique qui a eu lieu, le comité des fêtes du Bas-Cambo a été surpris par cette date.

Mme Lespade est désolée mais le comité des fêtes du Bas-Cambo est venu à la première réunion, ses représentants ont dit deux phrases. La veille de la deuxième réunion, il y a eu une annonce du comité du Bas-Cambo sur les réseaux disant qu'il fallait être très nombreux à cette réunion. Sur trente-cinq membres, combien étaient présents à cette réunion pour débattre sur ce sujet ? Aucun.

M. Bacardatz aurait apprécié que ce débat ait lieu en commission animation. Celle-ci aurait pu donner son avis et ainsi il n'aurait pas été surpris d'apprendre ce changement en réunion. Il y a peut-être des associations, des commerçants qui calent leurs fêtes à la Saint Laurent qui ont peut-être été surpris.

Mme Aïçaguerre ajoute qu'il y a peut-être des Camboars qui calent leurs congés pour les fêtes.

M. Devèze lui répond que pour cette année, il conviendrait qu'ils essaient de les décaler.

M. Devèze lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 15.